

SITE INTERNET CM DU 10 MAI 2012

Suite au meeting des jeunes à Esch (Pays-Bas) une présentation de leurs activités est exposée aux Conseillers Municipaux, en introduction à la séance de ce conseil.

1. Biens et équipements communaux

1.1. Acquisition d'un chien

Depuis 1999 la présence d'un chien dans l'enceinte de l'atelier communal est une mesure dissuasive contre les vols et effractions.

Suite à son décès, le conseil municipal a décidé d'acquérir un remplaçant dans les mêmes conditions que le précédent.

1.2. Contrat d'abonnement

Le logiciel EDITOP, pour la consultation cadastrale, est installé sur 4 postes et permet de consulter les données géographiques recensées. Cet outil est indispensable pour le recueil d'informations, l'orientation et l'aide à la prise de décision dans le cadre de la compétence « gestion de l'espace et occupation des sols ». Les informations doivent être mises à jour régulièrement : ce qui n'a pas été fait depuis fin 2010.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la SOREGIES : soit la mise en place d'un système d'information géographique par l'intermédiaire du logiciel SIMAP. Le coût de l'opération est de

- Forfait annuel 465 € HT (1^{ère} année : 1 065 € HT pour la mise en service)
- Intégration des réseaux : 140 € Ht par an et par réseau
- Intégration du PLU et données cadastrales : 60 € HT par an

1.3. Convention d'accompagnement pour maîtrise d'énergie

La SOREGIES a un dispositif d'accompagnement en faveur de la maîtrise de la demande en énergie, système déjà utilisé par la commune. SOREGIES propose les prestations suivantes :

- Analyse des dépenses énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public
- Conseil sur les matériaux à utiliser
- Proposition de partenaires qualifiés
- Accompagnement financier de la commune

Le Conseil municipal décide de conclure cette convention avec la SOREGIES.

2. Assainissement

2.1. Admission en non valeur

Un ressortissant anglais a quitté la commune depuis plusieurs années, laissant une facture de 102,02 € concernant le service d'assainissement. Devant le caractère irrécouvrable de la dette le Conseil Municipal décide d'admettre cette somme en non valeur

2.2. Assainissement collectif et tarification

L'actuelle participation pour raccordement à l'égout (PRE) est remplacée par la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Cette nouvelle participation supprime tout lien avec l'autorisation de construire ou d'aménager et est exigible qu'à compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement. Cette loi ne prendra effet qu'au 1^{er} juillet 2012. Le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

- 1 900 € pour tout immeuble édifié après la construction du réseau, somme exigible dès le raccordement effectif au collecteur public.
- 1 075 € pour tout immeuble préexistant aux travaux et disposant d'un réseau autonome, et pour toute propriété située dans un lotissement desservi par son propre réseau, sachant que la PFCA est émise lors du raccordement effectif du réseau privatif au collecteur public. Les immeubles préexistants ne disposant pas d'assainissement sont soumis à la somme de 1 900 €

3. Affaires foncières et aménagement

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif route de Poitiers il est recommandé de raccorder le poste de refoulement au réseau de télécommunications, ce qui permettrait de raccorder 3 constructions le long du chemin de l'Hic.

Dans ce cas les propriétaires peuvent participer au coût d'extension dans le cadre de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

Cette PVR est exigible de toute parcelle située dans une bande de 80 m de part et d'autre de la voie publique.

3 parcelles sont concernées :

- YI n° 124 : 1 521 m²
- YI n° 123 : 1 420 m²
- YI n° 111 : 2 420 m²

Le coût des travaux s'élève à 8 715, 26 € ; compte tenu d'une subvention accordée par SOREGIES il reste 6 100,68 € à la charge des pétitionnaires soit 1, 13 € / m².

Le Conseil décide de fixer la PVR à 1,13 €/m² et l'appliquer aux 3 parcelles sus nommées.

4. Enfance jeunesse

Le transport scolaire est de la compétence du Conseil Général avec la participation financière de la commune, qui, à ce jour était fixée à 30%. Le Département a augmenté le taux des communes. Le Conseil Municipal accepte la participation fixée à 35% et la signature des conventions assorties.

5. Ressources humaines

Pour assurer le transport 2 agents titulaires sont affectés à ce service avec 1 agent suppléant en cas d'absence. Afin de garantir la continuité de ce service le Conseil Municipal nomme Caroline Renaud agent d'accompagnement suppléant, sachant qu'elle intervient auprès des enfants.

6. Questions diverses et informations

6.1 Demande du DDEN

Suite à l'attribution d'un nom à l'école de Cissé, le DDEN a demandé par courrier que soit apposée la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité ». La demande est aussi formulée pour l'école élémentaire. Le Conseil Municipal n'a pas retenu cette proposition

6.2 Programme voirie

Mr Menin présente le programme des travaux de voirie 2012 soit :

Pour les travaux effectués par le syndicat de voirie :

- Rue de la Nouenne : bordures et trottoirs
- Route de Limbre : réfection de la chaussée
- Puisard de l'impasse de la Mouralière
- Plateau de sécurisation de l'école de Puy-Lonchard
-

Pour les travaux réalisés par la commune :

- Route de Fougères : fin de pose des bordures
- Puisard de l'école de Cissé

- Route de Lonchard : achèvement de la pose des bordures

6.3 *Permanences des élections législatives*

Chaque conseiller doit prendre une permanence pour les 2 tours, selon ses disponibilités ; des grilles sont à la disposition des 3 bureaux

6.4 *Dénomination d'un chemin rural*

Le Conseil Municipal adopte le nom de « chemin des terres noires » qui sera affecté au chemin rural du CD 30 à l'Hic.